



**Rapport n°1 : RH - Modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps**  
**L'adjoint aux Finances, Affaires juridiques et Ressources Humaines rappelle au conseil municipal :**

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le compte épargne temps est ouvert aux **agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service continue**. Les stagiaires, les contractuels de droit privé, les vacataires ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Pour les fonctionnaires stagiaires, s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leur droit ni en ouvrir de nouveaux

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Considérant l'avis du C.S.T. en date du 14 Novembre 2023

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**.

#### **I/ L'ALIMENTATION DU C.E.T. :**

Le C.E.T. est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

➤ **le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

➤ les jours de repos compensateurs / récupération des heures supplémentaires : le temps de récupération accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués majoré en cas de travail de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Le C.E.T. peut être alimenté **dans la limite de 60 jours**.

#### **II/ PROCEDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU C.E.T. :**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent. La demande d'ouverture du CET doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents, formulée avant **le 31 décembre de l'année en cours**. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

**Avant le 15 janvier, le service gestionnaire communiquera à l'agent le solde de son C.E.T.** (jours épargnés et consommés).

### III/ L'UTILISATION DU C.E.T. :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé doit être motivé.

Toutefois, à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps. Les nécessités de service ne peuvent lui être opposées.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le C.E.T.

L'utilisation des jours épargnés dépend :

- Du nombre de jours épargnés (supérieur ou inférieur à 15)
- Du statut de l'agent (affilié ou non à la CNRACL)

Les droits d'option :

1. Utilisation sous forme de congés
2. Paiement des jours
3. Prise en compte dans les points retraite (RAFP)

Suivant ces paramètres, l'agent a donc le droit entre plusieurs hypothèses pour l'exercice de ses droits d'option comme le détaille le tableau ci-dessous :

STATUT	Entre 1 et 15 jours	Entre 16 et 60 jours	
		Exercice du droit d'option	Non exercice du droit d'option – absence de réponse
Fonctionnaires	Maintien des jours sur le CET (utilisation des jours uniquement sous forme de congés)	Au choix : <ul style="list-style-type: none"><li>- Indemnisation forfaitaire selon la législation et la réglementation en vigueur</li><li>- Maintien des jours sous forme de congés</li><li>- Prise en compte en point retraite (RAFP)</li></ul>	Automatiquement prise en compte en point retraite
Agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL	Maintien des jours sur le CET (utilisation des jours uniquement sous forme de congés)	Au choix : <ul style="list-style-type: none"><li>- Paiement selon la législation et la réglementation en vigueur</li><li>- Maintien des jours sous forme de congés</li></ul>	Automatiquement indemnisés

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du C.E.T. avant le **31 janvier de l'année suivante**.

Le fonctionnaire conserve des droits acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à

disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière

#### **IV. LA FERMETURE DU C.E.T**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le C.E.T doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les modalités ainsi proposées et précise qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Echanges :*

- *Est-ce une demande spécifique des agents ? non, mais c'est un droit dont ils doivent pouvoir bénéficier, donc la commune a souhaité le mettre en place*
- *De combien de jours de congés annuels bénéficient les agents actuellement ? 25*
- *Peut-on prendre les jours crédités d'un seul coup ? si une demande de 30 jours consécutifs était faite, pourrait-elle être acceptée ? oui tous les cas de figure sont possibles mais leur acceptation se fait bien sur sous réserve des obligations de services.*

---

#### **Rapport n°2 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2023

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que dans le cadre de leur fonction les agents peuvent être amenés à faire des heures supplémentaires pour diverses raisons et en particulier pour maintenir un service public de qualité.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

✓ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les cadres d'emploi susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratif	Animateur France Services
	Adjoint administratif	Agent postal communal – secrétariat service enfance
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl	Agent d'accueil, état civil, urbanisme
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl	Gestionnaire finances - comptabilité
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent périscolaire
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	Agent polyvalent périscolaire
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	Agent polyvalent services techniques
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	Agent polyvalent périscolaire
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	Agent polyvalent services techniques
	Agent de maîtrise principal	Coordinateur services technique
Animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> cl	Animateur périscolaire et extrascolaires
	Animateur	Responsable enfance jeunesse

✓ Que Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

✓ Que le versement des indemnités susmentionnées sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public, et agents en contrat aidé de droit privé

✓ Qu'à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

✓ Que Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

✓ que la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif)

✓ que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle

✓ Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

✓ Que Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

### **Rapport n°3 : Recensement 2024 - Recrutement des agents recenseurs**

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au Conseil Municipal que du 18 janvier au 17 février 2024 se déroulera le recensement de la population de la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS ;

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2024.

Considérant la taille de la commune et les missions confiées à chaque agent, il est proposé de recruter 4 agents recenseurs et donc de créer 4 emplois de non titulaires, à temps non complet, en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour la période comprenant la période de recensement ainsi que deux demi-journées de formation les 8 et 15 janvier.

Leur rémunération sera fixée forfaitairement à 900€ brut par agent, pour la période de collecte et les journées de formation. Il pourra leur être attribué éventuellement des frais de déplacement selon le barème appliqué aux agents de l'Etat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer 4 postes d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet et autorise Mme la Maire à procéder à leur recrutement dans les conditions définies ci-dessus.

---

### **Rapport n°4 : Création d'un Accueil Familial : attribution du marché de travaux**

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 30 novembre 2022, il a approuvé le lancement du projet de création d'un accueil familial dans le bâtiment situé au 11 allée de la pâture de l'Etang ;

Dans ce cadre, des travaux de réhabilitation du bâtiment sont nécessaires et ont donné lieu à une consultation des entreprises.

Le marché comprenait :

- 11 lots couvrant l'ensemble des corps de métiers nécessaires à la réhabilitation
- une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) au lot n°3 (menuiseries extérieures bois) demandant le chiffrage de menuiseries hybrides bois/alu

Le rendu des offres était demandé pour le 3 novembre 2023 à 16h. La Commissions des offres s'est réunie le 15 novembre à 14h. 31 offres ont été déposées, tous lots confondus.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des diverses offres et des compléments ont pu être demandés aux entreprises pour certains lots.

Ainsi, après analyse des offres, il est proposé de retenir les prestataires suivants :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT (€HT)
1 – Gros œuvre - VRD	SARL DOMUS CONSTRUCTION	33.945,00
2 – charpente - couverture - zinguerie	SARL ENTREPRISE SEGOND	47.800,00
3 – menuiseries extérieures bois (PSE menuiseries bois/alu)	SARL SEGOND MENUISERIE AGENCEMENT	Hors PSE 70.000,00 Avec PSE : 77.802,00
4 – isolation par l'extérieur	SARL SMPP	49.618,00
5- isolation – plâtrerie - peinture	PIARDET Christophe	63.772,94
6 - menuiseries intérieures bois	SARL SEGOND MENUISERIE AGENCEMENT	13.000,00
7 – carrelage	SARL TACHIN	16.266,30
8 – sols souples	SAS SOLEMUR	11.714,74
9 - électricité	SARL LOREAU	23.916,67
10 – chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire	SARL ETS MOREAU	64.978,85
11 – espaces verts	SAS CHAPEY PAYSAGISTE	8.928,30
	<b>TOTAL hors PSE (€HT)</b>	403.940,80
	<b>TOTAL avec PSE (€HT)</b>	411.742,80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir les prestataires tels que détaillés ci-dessus et d'autoriser Mme la Maire à :

- signer les marchés avec les candidats retenus, conformément au rapport d'analyse des offres, informer les candidats non retenus
- Signer tout document ultérieur rendu nécessaire pour l'accomplissement des travaux, sans impact financier ou dans la limite des crédits votés pour ce projet

*Echanges :*

- *Où en sont les demandes de subventions ? le Département nous a attribué la somme de 250.000€. Une demande est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat : déposée en 2023 mais non retenue elle sera de nouveau réexaminée en 2024. L'accusé de réception de dossier complet nous a permis de lancer le marché de travaux*
- *Une nouvelle réunion d'information sur le métier d'accueillant familial va être organisée par le Département le 14 mai 2024 après-midi à St Sernin du Bois*
- *Le démarrage des travaux est prévu courant janvier 2024*

---

## **Rapport n°5 : Révision des tarifs – Année 2024**

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières expose au Conseil Municipal que les tarifs municipaux font l'objet d'un examen particulier à la dernière session de l'année en vue d'une révision éventuelle au 1er janvier de l'année suivante.

Les tarifs appliqués au cours de l'année 2023 pour différents services rendus ou pour la mise à disposition d'équipements en direction des habitants de St Sernin du Bois et éventuellement de

communes extérieures ont été adoptés par le conseil municipal le 30 novembre 2022 modifié le 6 avril 2023 pour les tarifs de locations des 2 salles des fêtes.

Compte tenu de l'évolution des prix au cours des douze derniers mois, il est proposé de revoir la tarification actuelle, en appliquant le coefficient d'actualisation de 1,05 sur la quasi-totalité des prestations.

Toutefois concernant le cimetière, compte-tenu des coûts liés aux travaux de reprise des concessions échues ou abandonnées, il est proposé d'appliquer un coefficient de variation de 1,08 sur le prix des concessions traditionnelles de deux et quatre m<sup>2</sup>. Le tarif « Colombarium » augmentera de 5% tandis que le tarif « Cavernes » sera maintenu à son niveau de 2023.

Ainsi, les tarifs applicables au 1er janvier 2024 seraient arrêtés conformément aux tableaux ci-dessous :

(page suivante)

<b>Salle Polyvalente 2024</b>					
	<b>Accueil à partir de 150 personnes</b>		<b>Accueil inférieur à 150 personnes</b>		
	<i>Pour mémoire Délib du 06/04/2023</i>	<b>Tarif 2024</b>	<i>Pour mémoire Délib du 06/04/2023</i>	<b>Tarif 2024</b>	
Location journée commune Particuliers	550 €	578 €	290 €	305 €	
Location journée extérieure Particuliers	880 €	924 €	465 €	488 €	
Location journée associations communales	423 €	444 €	265 €	278 €	
Location journée associations extérieures	678 €	711 €	424 €	445 €	
Journée supplémentaire commune Particuliers	167 €	193 €	96 €	102 €	
Journée supplémentaire Extérieure Particuliers	271 €	308 €	155 €	163 €	
Journée supplémentaire associations communales	141 €	148 €	88 €	92 €	
Journée supplémentaire associations extérieures	226 €	237 €	141 €	147 €	
Loto	297 €	312 €	297 €	312 €	
Congrès	207 €	217 €	132 €	139 €	
Thé dansant commune	297 €	312 €	297 €	312 €	
Thé dansant extérieur	475 €	499 €	475 €	499 €	
Concours de cartes	0 €	0 €	73 €	77 €	
Foire commerciale communale	199 €	209 €	0 €	0 €	
Location vaisselle	101 €	106 €	77 €	81 €	
Fluides 15 Avril N - 14 octobre N (Electricité - Gaz - Eau) 15 Octobre N - 14 Avril N+:	Journée 1	30 €	32 €	30 €	32 €
	Journée 2	25 €	26 €	25 €	26 €
	Journée 1	90 €	95 €	90 €	95 €
	Journée 2	50 €	53 €	50 €	53 €
En cas de mise à disposition gratuite exceptionnelle, en plus du remboursement des fluides, participation aux frais de nettoyage pour un montant forfaitaire de...	134 €	140 €	134 €	140 €	
Pénalité pour salle non propre à l'état des lieux sortant	150 €	160 €	150 €	160 €	

Salle Pierre Boyer 2024					
			Pour mémoire Délib du 06/04/2023	Tarif 2024	
Location journée commune Particuliers			194 €	204 €	
Location journée extérieure Particuliers			310 €	326 €	
Location journée associations communales			164 €	172 €	
Location journée associations extérieures			261 €	275 €	
Journée supplémentaire commune Particuliers			65 €	68 €	
Journée supplémentaire Extérieure Particuliers			103 €	109 €	
Journée supplémentaire associations communales			55 €	57 €	
Journée supplémentaire associations extérieures			87 €	92 €	
Congrès - Vin d'honneur ...			96 €	101 €	
Location vaisselle			51 €	54 €	
Fluides (Electricité - Gaz - Eau)	15 Avril N - 14 octobre N	Journée 1	15 €	16 €	
		Journée 2	10 €	11 €	
	15 Octobre N - 14 Avril N+	Journée 1	45 €	47 €	
		Journée 2	30 €	32 €	
En cas de mise à disposition gratuite exceptionnelle, en plus du remboursement des fluides, participation aux frais de nettoyage pour un montant forfaitaire de...			54 €	57 €	
Pénalité pour salle non propre à l'état des lieux sortant			75 €	80 €	

Cimetière 2024						
			Pour mémoire Délib du 30 Nov 2022	Tarif 2024		
<b>Colombarium</b>	15 ans		319 €	335 €		
<b>Cavurne</b>	15 ans		65 €	65 €		
	30 ans		142 €	142 €		
<b>Concession</b>			Pour mémoire Délib du 30 Nov 2022	Tarif 2024	Pour mémoire Délib du 30 Nov 2022	Tarif 2024
			2 m <sup>2</sup>		4 m <sup>2</sup>	
	15 ans		125 €	135 €	250 €	270 €
	30 ans		263 €	284 €	526 €	568 €
50 ans		538 €	581 €	1 076 €	1 162 €	

Droits de place 2024			
		Pour mémoire Délib du 30 Nov 2022	Tarif 2024
Droits de place occasionnels		59 €	62 €
Droits de place hebdomadaire		supprimé	supprimé

Location de garages 2024	
Au 1er janvier 2024 la redevance mensuelle demeure fixée à 24€, dans l'attente de son intégration au bail principal lors de sa prochaine régularisation.	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la nouvelle

tarification visée ci-dessus et de l'appliquer au 1er janvier 2024.

---

### **Rapport n°6 : Révision des contrats de location des salles Polyvalente et Pierre Boyer**

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières rappelle que par délibération en date du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la simplification de la grille tarifaire pour la location des salles polyvalente et Pierre Boyer.

En cette fin d'année, et après avoir délibéré sur la révision des tarifs pour l'année 2024, il apparaît également nécessaire de renforcer les clauses des contrats afin de garantir la pérennité de nos installations et se prémunir contre toute annulation de dernière minute, situations auxquelles nous avons été confrontés cette année.

Aussi les propositions soumises au conseil sont les suivantes :

- Précision de la clause « Dépôt de garantie » : en cas d'état des lieux de sortie donnant lieu à des réserves, la commune se réserve le droit de conserver tout ou partie du dépôt de garantie afin de payer les dommages ou les frais de nettoyage rendus nécessaires par l'état de la salle.
- Annulation du contrat : en cas d'annulation de la réservation de la salle, une partie de l'acompte pourra être retenu selon les conditions suivantes :

<b>Délai entre l'annonce de la résiliation et la date de la manifestation</b>	<b>Conditions de remboursement de l'acompte</b>
6 mois ou plus	remboursement de l'intégralité de l'acompte
de 3 et 6 mois	remboursement de la moitié de l'acompte
moins de 3 mois	l'acompte ne sera pas remboursé

- Enfin, les tarifs appliqués en cas de casse ou de perte de vaisselle vont être revus selon le tableau joint en annexe 1c

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux contrats de location ou mise à disposition des salles Polyvalente & Pierre Boyer
- D'approuver la nouvelle grille de tarification de la vaisselle et matériel de cuisine mis à disposition des locataires
- De confirmer que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur dès que cette décision sera revêtue du caractère exécutoire,
- D'autoriser Mme la Maire à apporter, à l'avenir sans attendre une décision préalable du conseil municipal, toute modification aux contrats de location jugée nécessaire à une bonne gestion du service, étant précisé que l'assemblée délibérante en sera informée lors de sa plus prochaine session.

---

### **Rapport n°7 : Ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2024**

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières rappelle que les modalités d'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget répondent aux exigences suivantes :

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, le Maire peut avant le vote du budget 2024, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du ¼ des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18 et éventuellement du déficit reporté).

Le Conseil Municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés.

Le montant des crédits budgétaires nouveaux inscrits en investissement (budget primitif + décision modificative) et visés ci-dessus s'est élevé en 2023 à la somme de 863.220,00€

Compte tenu de l'état d'avancement des projets pour 2024, il est proposé de :

- Fixer le montant global de l'autorisation à 70.000€.
- Répartir cette enveloppe sur les opérations suivantes :

Opération 1001	Mairie et services administratifs	C/2188	10 000 €
Opération 1002	Ecoles et activités périscolaires	C/2188	20 000 €
Opération 1003	Equipements sportifs et culturels	C/2181	10 000 €
Opération 1004	Services techniques	C/2188	15 000 €
Opération 1005	Immeubles de rapport	C/2131	2 000 €
Opération 1006	Autres immeubles	C/2138	3 000 €
Opération 1007	Cimetière	C/2131	5 000 €
Opération 1008	Voies et réseaux divers	C/3153	5 000 €
Opération 1009	Acquisitions immobilières		0 €
			<b>70.000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'arrêter le montant de l'autorisation à 70.000€
- De répartir cette enveloppe sur les différentes opérations visées ci-dessus

---

### **Rapport n°8 : Lotissement Les Genêts : fixation du prix de vente des lots**

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières rappelle qu'en 2021 la commune a acheté plusieurs parcelles de terrains au-dessus de la rue Bellevue en vue d'aménager un lotissement.

Le permis d'aménager obtenu le 14 septembre 2022 prévoit une division en 7 lots, dont un lot de 3601 m<sup>2</sup> réservé à la résidence Héraclide, 1 lot de 937 m<sup>2</sup> et 5 lots d'une superficie variant entre 758 m<sup>2</sup> et 783 m<sup>2</sup> destinés à des pavillons individuels.

Les travaux de viabilisation sont en cours et devraient se terminer dans un avenir proche.

Au regard de l'état d'avancement de ce chantier il convient de fixer le prix de vente des parcelles afin de pouvoir les proposer rapidement à la commercialisation.

Considérant :

- Le coût prévisionnel définitif des travaux de viabilisation de la zone.
- Le prix négocié de vente à Héraclide du lot N°7 de 3.601 m<sup>2</sup> à 138.278€40 TTC (délibération du 07 juin 2023), soit une recette nette pour le budget lotissement de 126.207€15 après paiement de la TVA immobilière sur marge d'un montant de 12.071€25.

Il est proposé d'arrêter le prix de vente au m<sup>2</sup> à 58€ TTC pour les lots 1 à 6 d'une superficie globale de 4.787 m<sup>2</sup>.

Ce prix unitaire TTC de 58€ pour les lots 1 à 6 procurera au budget lotissement une recette nette

de 245.961€52 après paiement de la TVA immobilière sur marge d'un montant de 31.684€48.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer, et en cas d'avis favorable, arrêter le prix de vente au m<sup>2</sup> à 58€TTC pour les lots 1 à 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'arrêter le prix de vente au m<sup>2</sup> à 58€TTC pour les lots 1 à 6.

*Echanges : quel sera le délai de commercialisation ? le tarif de vente au m2 ayant été délibéré, le règlement de lotissement existant, il sera possible assez rapidement commercialiser les lots. Nous reprendrons contact avec les personnes intéressées qui s'étaient déjà manifestées en Mairie.*

---

### **Rapport n°9 : SYDESL : entretien et maintenance de l'éclairage public – Année 2024**

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 2 mai 2016, La Commune a transféré la totalité de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire.

Le montant du forfait annuel 2024 pour les travaux d'exploitation, d'entretien et de maintenance curative de l'éclairage public est chiffré à 3.942,32 € HT arrondi à 3.950,00€HT

Le conseil municipal est appelé à en délibérer, et en cas d'avis favorable valider ce financement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de valider le financement exposé ci-dessus.

---

### **Rapport n°10 : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Mme Pascale FALLOURD, Maire, expose,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

**Considérant** que la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2018\_10\_01\_02 du Conseil Municipal du 1er octobre 2018.

**Considérant** que le groupement de commandes dont la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** la maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** la maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS dans le cadre de la convention constitutive.

*Echanges :*

*Le groupement d'achat régional comprend un grand nombre de communes souvent rurales. Il est géré au niveau local par chaque syndicat départemental d'énergie (le SYDESL pour la Saône et Loire) et est piloté par le syndicat de la Nièvre (qui effectue les démarches administratives et juridiques, les consultations,)*

*Il représente un gros volume de commande ce qui permet de peser auprès des fournisseurs et d'avoir des tarifs plus avantageux. Au vu de l'inflation que nous connaissons depuis quelques années, sans empêcher la hausse des prix, l'adhésion au groupement a néanmoins permis à la Commune de ne pas se retrouver dans des situations complexes (sans fournisseurs) et amortir voire étaler les hausses dans le temps...*

*Enfin, adhérer au groupement permet d'anticiper et de sécuriser les procédures, apporter une ingénierie et une expertise poussée dans ce domaine très complexe*

---

**Rapport n°11 : Coupes de bois 2024 – inscription à l'état d'assiette – destination des coupes – affouage**

M. Jean-Marc HIPPOLYTE, premier adjoint, informe le Conseil Municipal :

**Vu** les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

**Vu** le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

**Vu** le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

**Vu** les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

**Considérant** le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver à l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface	Type de coupe
6	2ha49	irrégulier
9i	0ha22	irrégulier
10	1ha55	irrégulier

- De valider le choix proposé par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour les coupes mentionnées ci-dessus
- De mandater l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.
- Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise la Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.
- Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- Autorise la Maire à signer tout document afférent.

*Echanges : Est-ce que le plan de gestion de la forêt existant devrait être revu au vu des changements climatiques et du dépérissement de certaines essences que nous voyons commencer à apparaître ?*

*Non, il n'est pas nécessaire de le changer dans l'immédiat et ce pour les raisons suivantes :*

- *C'est un plan adaptable, il n'est pas rigide, si des changements sont nécessaires dans la programmation des coupes, rien n'empêche de revoir la programmation d'une année sur l'autre*
- *Des expérimentations sont déjà réalisées par l'ONF lors de nouvelles plantations (en cas de coupes sanitaires) : essences plus adaptées au contexte climatique*
- *Enfin les objectifs du plan prenaient déjà en compte les enjeux de préservation de la biodiversité : pas de coupe à blanc, préservation des ruisseaux, favorisation des feuillus...*

**Rapport n°12 : Rénovation du monument aux morts : demande de financement au titre de l'appel à projet du département 71 « 80ème anniversaire de la Libération 1944-2024 »**

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de son territoire, en 2024, le Département de Saône-et-Loire lance un appel à projet visant à accompagner et soutenir les projets liés à cet évènement portés par des associations ou des collectivités.

Le Commune de SAINT SERNIN DU BOIS propose de déposer un dossier pour la rénovation de son monument aux morts.

Le projet comprend le nettoyage complet du monument, la reprise des lettrages de la plaque en souvenir des 8 morts pour la guerre de 1939-1945, la rénovation de la grille extérieure pour un montant total de 7.500€HT / 8.280€TTC (la TVA ne s'appliquant pas sur le nettoyage et la reprise des lettrages).

Les aides possibles peuvent aller jusqu'à 80% du montant des travaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de financement		Montant prévisionnel des dépenses	
Département (80% des travaux HT)	6.000,00	Travaux HT	7.500,00
Commune (20% des travaux HT + l'intégralité de la TVA payée)	2.280,00	TVA 20%	780,00
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>8.280,00</b>	<b>TOTAL € TTC</b>	<b>8.280,00</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet susmentionné pour répondre à l'appel à projets départemental « 80ème anniversaire de la Libération 1944-2024 » et autorise Mme la Maire à :

- déposer le dossier auprès des services concernés
- Signer tout document afférent à cette demande.
- Lancer, après le vote des crédits nécessaires au budget 2024, la réalisation des travaux, en cas d'avis favorable des subventionneurs, sur la base de ce plan de financement.

**Rapport n°13 : Travaux d'amélioration énergétique dans l'école élémentaire : demande de financement au titre de l'appel à projet du département 71 - 2024**

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le Conseil Municipal que pour 2024, le Département de Saône-et-Loire reconduit le dispositif d'appel à projets, avec un format de règlement d'intervention similaire aux années précédentes et qui intègre depuis 2021 les enjeux et ambitions du Plan Environnement/

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2023.

Il est proposé de déposer un dossier pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de l'école élémentaire qui consistent en :

- le remplacement des éclairages actuels par des éclairages LED
- la mise en place de volets roulants solaires à commande programmée
- l'installations de vannes thermostatiques sur les radiateurs des salles de classes et de la salle de motricité

Le renouvellement par des éclairages moins énergivores permettra une économie d'électricité significative au niveau de ce bâtiment fortement sollicité. L'installation de volets roulants isolera mieux le bâtiment contre les variations de température, été comme hiver, et les vannes

thermostatiques permettront un contrôle plus efficace des températures dans les différentes pièces.

Le montant total estimatif du projet est de 33.110,78€HT soit 39.732,23€TTC

Les aides possibles s'élevaient à 25% du montant des travaux avec un plafond de dépenses éligibles de 100.000 €.

Le plan de financement proposé serait le suivant :

Plan de financement		Montant prévisionnel des dépenses	
Département (25% des travaux HT)	8.277,70	Travaux HT	33.110,78
Commune (75% des travaux HT + l'intégralité de la TVA payée)	31.454,53	TVA 20%	6.621,45
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>39.732,23</b>	<b>TOTAL € TTC</b>	<b>39.732,23</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet susmentionné pour répondre à l'appel à projets départemental 2024 et autorise Mme la Maire à :

- Déposer le dossier au titre du Volet 1 : services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments – 1.5 locaux scolaires et périscolaires – 1.51 salles d'enseignement et locaux annexes
- Signer tout document afférent à cette demande.
- Lancer, après le vote des crédits nécessaires au budget 2024, la réalisation des travaux, en cas d'avis favorable des subventionneurs, sur la base de ce plan de financement.

*Echanges : possibilité d'intégrer dans ce projet la végétalisation des écoles ? non, le projet de végétalisation n'est pas assez avancé (stade de concertation avec les usagers). Des aides seront sollicitées spécifiquement sur ce projet ultérieurement.*

---

#### **Rapport n°14 : Approbation de l'état de non-valeur – Décembre 2023**

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières annonce que le Service de Gestion Comptable de la CUCM a adressé à la Commune un état de non-valeur. Il s'agit d'un état des titres de recettes pour lesquels le trésorier sollicite l'admission en non-valeur, n'ayant pu obtenir le recouvrement. Le montant total de ces pièces s'élève à 164,26 euros.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer, et en cas d'avis favorable, décider d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 164,26 euros. Imputation budgétaire 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » Budget commune 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité décider d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 164,26 euros. Imputation budgétaire 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » Budget commune 2023.

---

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (ZAER)

L'Etat impose la définition sur l'ensemble du territoire de zones de développement des énergies renouvelables ; à base de soleil, vent, eau, biomasse... ces ressources sont inépuisables à l'échelle du temps humain et n'engendrent pas d'émissions polluantes.

Le 10 mars 2023 a été promulguée la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre de rattraper le retard de la France dans ce domaine, car nous n'avons pas atteint les objectifs fixés par l'Union Européenne (23% d'énergies renouvelables). A l'heure actuelle, beaucoup de décrets sont encore en attente.

La loi prévoit donc une planification territoriale avec des référents dans chaque préfecture pour accompagner les communes dans leurs projets.

Pour réaliser leurs zonages, les communes doivent s'appuyer sur une cartographie réalisée par l'état où figurent les diverses zones propices aux énergies renouvelables

Les communes, après concertation des habitants, doivent définir les zones d'accélération. Ces zones devront être en cohérence avec les communes voisines sur un territoire données (CUCM)

L'ensemble sera repris dans une cartographie régionale. Si les objectifs sont atteints, elles seront validées, sinon les copies seront à revoir et le processus sera relancé auprès de toutes les communes (nouveaux zonages).

En pratique

1. Chaque commune doit définir ses zones par filière de production (éolien, photovoltaïque au sol ou en toiture, solaire thermique...). La CUCM vient en coordonnateur et propose des zonages à l'échelle du territoire
2. Consultation de la population
3. Délibération et transmission du zonage

Planning :

- 14/12/2023 séminaires de maires à la CUCM avec proposition de carte globale
- Début janvier 2024 : réunion des conseillers avec hypothèses de zonage communal – préparation de la consultation des habitants
- Fin janvier 2024 : conseil municipal approuvant le zonage

➤ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Le 31 octobre 2023 a été publié le décret instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

La commune souhaite verser cette prime à tous ses agents éligibles. Dans ce contexte inflationniste, il est important de l'annoncer.

La délibération n'a pas pu être présentée ce soir car le décret impose des étapes précises qui doivent être respectées sous peine d'illégalité.

Aussi, au préalable, notre dossier sera présenté au Comité Social Territorial du Centre de Gestion (dont nous dépendons) le 14 décembre. Et seulement après validation de celui-ci, la délibération pourra être soumise au prochain conseil à savoir début 2024 pour un versement sur les salaires de février 2024

➤ Matinée citoyenne : Nettoyons nos fontaines

Remerciement à la quinzaine de bénévoles qui sont venus aider à nettoyer, non pas 4 fontaines comme prévu initialement, mais 5. Cela a permis également de redécouvrir certaines fontaines qui sont parfois oubliées et mettre en valeur leur aspect patrimonial.

➤ Départ de Didier Genevois à la retraite

Après 40 ans au service de la commune de St Sernin du Bois, M. Didier Genevois fait valoir ses droits à la retraite le 31 décembre prochain.

➤ Travaux du barrage :

Les travaux se poursuivent dans le respect du calendrier. La membrane d'étanchéité a fini d'être installée.

Début 2024 démarrera la remise en eau qui se déroulera de façon progressive avec paliers. Le remplissage dépendra de la pluviométrie

Une visite de l'intérieur de la digue du barrage a été organisée le 28 novembre dernier à destination des habitants de St Sernin qui souhaitent découvrir cet ouvrage centenaire

➤ Quelques dates pour finir :

- Vœux au personnel : mercredi 10 janvier à 18h
- Vœux aux habitants : lundi 15 janvier à 19h précédé par un accueil des nouveaux habitants à 18h
- Téléthon : après-midi jeux et sports, apéritif musical et repas en soirée – samedi 9 décembre – salle polyvalente à partir de 14h30
- Matinée festive pour la levée de la boîte du Père Noël : samedi 16 décembre à 10h – en Mairie

➤ Plaques de rues : les 72 plaques de rues remplaçant celles abimées ont fini d'être posées

➤ Illumination de fin d'année :

Les illuminations seront éclairées à compter du 19 décembre. Depuis 2 ans, la période d'éclairage a volontairement été réduite pour faire des économies d'électricité

➤ Bulletin municipal :

il est en cours d'élaboration. Il sera distribué en début d'année à chaque foyer par les élus dans leur secteur respectif.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50*

La Maire,  
Pascale FALLOURD



Le Secrétaire

